



DIRECTION DES ACHATS
DIRECTION DES AFFAIRES DOMANIALES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**ENTRETIEN ET FLEURISSEMENT DES TOMBES DES BIENFAITEURS ET DES
SŒURS HOSPITALIERES DES HOSPICES CIVILS DE LYON**

CCTP – version 2026

ARTICLE PREMIER : OBJET - DISPOSITIONS GENERALES

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent :
« L'entretien et le fleurissement des tombes des bienfaiteurs et des sœurs hospitalières »

Ces tombes sont gérées par la Direction des Affaires Domaniales des HCL

Lieu(x) d'exécution : Département du Rhône, liste détaillée en annexe 1 du CCTP.

CODE POSTAL	COMMUNE	CARRE DES SOEURS	TOMBES
69500	BRON		12
69300	CALUIRE ET CUIRE		17
69410	CHAMPAGNE AU MONT D'OR		6
69270	COUZON AU MONT D'OR		3
69004	CROIX ROUSSE (Ancien)	X	13
69004	CROIX ROUSSE (Nouveau)		12
69130	ECULLY		10
69320	FEYZIN		3
69007	GUILLOTIERE (Ancien)		17
69007	GUILLOTIERE (Nouveau)	X	53
69005	LOYASSE (Ancien)		96
69005	LOYASSE (Nouveau)	X	14
69600	OULLINS		5
69800	SAINT PRIEST		1
69110	SAINTE FOY LES LYON		2
69160	TASSIN (A)		7
69200	VENISSIEUX (ANCIEN)		10
69100	VILLEURBANNE (A)		15
69100	VILLEURBANNE (N)		1

ARTICLE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

2.1 : Description des prestations

De façon générale, le titulaire respecte les engagements qu'il a pris dans son mémoire technique.

Les dates de fleurissement des tombes doivent intervenir selon le calendrier annuel suivant, sous peine d'application des pénalités prévues dans le CCAP :

Fleurissement de printemps : entre 7 jours avant et au plus tard le matin du jour de Pâques

Fleurissement d'été : entre le 15 et le 30 Juin

Fleurissement de la Toussaint : entre le 30 octobre et le 1er novembre matin

Fleurissement d'hiver : au plus tard le 30 Novembre.

2.1.1 : Tombes des bienfaiteurs :

Les tombes à entretenir et/ou à fleurir sont situées dans les cimetières listés dans le tableau présenté à l'article 1 du présent CCTP – onglet Liste Entretien et Fleurissement.

La nature, la fréquence et la répartition des prestations sont précisées dans le tableau ci-dessous :

ENTRETIEN des TOMBES DES BIENFAITEURS		
Caractéristiques des concessions	Nature de la prestation	Fréquence
Avec terre plein et fleurissement <u>avec</u> plantes vivaces	Désherbage manuel	en moyenne tous les 1 à 2 mois
Avec terre plein et fleurissement <u>sans</u> plantes vivaces	Désherbage (type de désherbage envisagé à préciser dans l'offre)	2 fois au printemps 1 passage avant l'automne
	Nettoyage manuel	en moyenne tous les 1 à 2 mois
Sans Terre plein	balayage	en moyenne tous les 1 à 2 mois
	grattage des mousses	
sans terre plein et tombes situées sous des arbres (Guillotière, Villeurbanne, Croix-Rousse)	balayage et lavage à l'eau claire	en moyenne tous les 1 à 2 mois
	grattage des mousses	
Avec Buis	Taille des buis	1 fois par an au printemps
avec monument	lavage avec un système haute pression et eau javellisée	1 fois par an au printemps
Pour toutes les concessions	surveillance et information des HCL sur tout problème constaté	
FLEURISSEMENT des TOMBES DES BIENFAITEURS		
Type de fleurissement	Caractéristiques des plantes fournies	Fréquence
Plantes posées	Plantes de qualité "extra", pot de diamètre 18/20cm pas de boutures en godets	4 passages/ an printemps été automne hiver
Garniture de corbeilles	Plantes de qualité "extra", godets de 7 cm pour pensées et bégonias/ 13 cm pour les autres plantes	4 passages/ an printemps été automne hiver
	regarnissage en entre des jardinières et coupes	lorsque nécessaire
	remplacement de toute jardinière cassée par une coupe en plastique jusqu'à réparation	lorsque nécessaire
Pot de chrysanthèmes	Pot multifleurs en pomponettes	pour le 1er Novembre
Pour toutes les concessions fleuries	arrosage, élimination des plantes et fleurs fanées	A chaque passage

Le titulaire sera tenu de procéder au fleurissement au moyen de végétaux exclusivement adaptés à la saison et aux conditions climatiques de la période d'exécution des prestations (type : Chrysanthèmes, Cinéraires, géraniums, aucubas, pensées, etc.). Tout recours à des plantes ou fleurs inadaptées à la période considérée est proscrit et pourra entraîner le rejet des prestations concernées, sans préjudice des pénalités prévues au marché.

Les fréquences annuelles doivent s'inscrire dans les bornes indiquées pour chaque fleurissement. En cas de non-respect des fréquences ou périodes d'intervention, des pénalités de retard seront imputées au titulaire du marché.

2.1.2 : Tombes des Sœurs hospitalières :

Les tombes, ossuaires ou espaces à entretenir et/ou à fleurir sont situés dans les cimetières listés à l'article 1 du présent CCTP – onglet Carré des Sœurs.

ENTRETIEN DES CARRES DES SŒURS HOSPITALIERES			
Sites	Caractéristiques des concessions	Nature de la prestation	Fréquence
LOYASSE NOUVEAU	Tombes en béton	Balayage + Démoussage + Désherbage des joints	4 passages par an (printemps, été, automne et hiver)
CROIX-ROUSSE ANCIEN	Tombes en béton + Graviers	Balayage + Démoussage + Désherbage des joints	4 passages par an (printemps, été, automne et hiver)
GUILLOTIERE NOUVEAU COMBES BLANCHE	Zones engazonnées	Tonte soignée	13 tontes par an réparties de la façon suivante : 1 tonte la deuxième quinzaine de mars, 2 tontes par mois à partir d'avril jusqu'à fin juin (soit 6 tontes), 6 tontes à répartir de juillet à fin octobre dont une impérativement à réaliser dernière semaine d'octobre.
	Allées	Désherbage manuel et ratissage soigné	8 passages par an dont un impérativement réalisé la dernière quinzaine d'octobre.
	Haies	Taille des haies	1 taille par an à réaliser impérativement la deuxième quinzaine d'octobre.
TOUS CARRES	Toutes les tombes	Surveillance et information des HCL sur tout problème constaté.	A chaque passage.
FLEURISSEMENT DES CARRES DES SŒURS HOSPITALIERES			
Sites	Type de fleurissement	Caractéristiques des plantes fournies	Fréquence
LOYASSE NOUVEAU & CROIX-ROUSSE ANCIEN	Plantes posées au pied de chaque stèle	10 chrysanthèmes blancs multifleurs en pomponettes	le 1er Novembre avant 10h
GUILLOTIERE NOUVEAU COMBES BLANCHE	Plantes posées de part et d'autre de l'allée principale et au pied du monument central	30 chrysanthèmes blancs multifleurs en pomponettes + ratissage des allées	le 1er Novembre avant 10h

En cas de non-respect des fréquences ou périodes d'intervention, des pénalités de retard seront appliquées au titulaire.

2.1.3 : Tombes des bienfaiteurs avec prestations spécifiques

Lieu(x) d'exécution : Département du Rhône, liste détaillée en annexe 1 du CCTP – onglet Liste Prestations spécifiques.

CODE POSTAL	COMMUNE	CARRE DES SOEURS	TOMBES
69630	CHAPONOST		1
69260	CHARBONNIERES LES BAINS		1
69390	CHARLY		2
69380	CHASSELAY		1
69420	CONDRIEU		1
69250	CURIS AU MONT D'OR		1
69270	FONTAINES SAINT MARTIN		1
69340	FRANCHEVILLE		1
69700	GIVORS		2
69520	GRIGNY		3
69007	ISRAELITE		3
69350	LA MULATIERE		2
69210	L'ARBRESLE		1
69400	LIERGUES		1
69390	MILLERY		1
69450	SAINT CYR AU MONT D'OR		2
69370	SAINT DIDIER AU MONT D'OR		1
69190	SAINT FONS		3
69230	SAINT GENIS LAVAL		2
69290	SAINT GENIS LES OLLIERES		1
69650	SAINT GERMAIN AU MONT D'OR		1
69009	SAINT RAMBERT L'ILE BARBE		1
69620	SAINT VERAND		1
69440	TALUYERS		1
69390	VERNAISON		1
69390	VOURLES		2

Les tombes situées dans les cimetières ci-dessus font l'objet des prestations suivantes :

- Propreté : cf prestations détaillées dans le paragraphe 2.1.1 Entretien des tombes
- Composition artificielle

Périodicité entretien fleurissement :

Prestations	Fréquence	Quantité
Propreté	Annuelle	
Composition artificielle (base ciment) 25 tiges de fleurs variées piquées dans un bac de dimensions 39,5 x 15,5 cm	Annuelle	1

2.2 : Matériels et produits

La Direction des Achats se réserve le droit de réclamer au prestataire à tout moment les pièces suivantes :

- Une documentation générale et les fiches de données de sécurité concernant les produits proposés,
- Une notice détaillée précisant notamment l'origine des matériels,
- Le procès-verbal d'essai précisant notamment le potentiel hydrogène (ph) et certifiant la conformité des prestations et des produits utilisés à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments tensioactifs et garanties d'efficacité des produits utilisés.

Le responsable de la Direction des Affaires Domaniales se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations. Tout produit rebuté devra être retiré et remplacé par le titulaire et ses frais.

Les matériels devront être en parfait état d'utilisation.

Le titulaire devra les présenter au responsable de la Direction des Affaires Domaniales, sur simple demande verbale, pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire et à ses frais.

Le responsable de la Direction des Affaires Domaniales se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations ou des nuisances.

Tout dommage causé sera mis à la charge du titulaire.